

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Le 12 mai 2014, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 6 mai 2014.
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTE : Véronique GUILLAT.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

IV-1- Délibération n°31/2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2011 ;

considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, choisis par le directeur des services fiscaux au sein d'une liste proposée par le conseil municipal,

considérant que la durée du mandat de ces membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de 24 contribuables de la commune correspondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, soit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre européen,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune,
- être familiarisé aux circonstances locales,
- un commissaire doit être domicilié à l'extérieur de la commune,
- un commissaire doit être propriétaire de forêts.

considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois suivants le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard avant le 23 mai 2014,

décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante :

commissaires titulaires

- PERRET D'ANGLOZ Patrice,
- GENON CATALOT Gabrielle,
- LALLIOT Jean-Marc,
- ROULOT Daniel,
- OCCELLI Gilbert,
- PRIMARD Michel,

commissaires suppléants

- BAFFERT FORGE Pierre,
- LIBERATORE Marie-Agnès,
- BRIZARD Sylvie,
- FONTAINE Marie-Luce,
- DECHENE-COTILLON Gilles,
- TERESE Frédéric,

- TRIBOULET Jean-Pierre,
- PAGNIEZ Jean-Luc,
- SALVI Josiane,
- MARTIN Anne-Marie,
- LACHENAL Simone,
- SIRAND-PUGNET Christophe,

- PERRET Jacques,
- BAYON Alain,
- COTTIN Gilbert,
- GROS-BALTHAZARD Patrick,
- PETIT Michel,
- FRANCILLON Hubert.

IV-2- Délibération n°32/2014

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein

considérant que le rôle de cette commission est d'intervenir dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres ouvert et restreint, procédure négociée, avenant de plus de 5%),

considérant que cette commission a un pouvoir de décision, respectant les principes fondamentaux de la commande publique,

décide, de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants,

proclame à l'unanimité élus,

les membres titulaires suivants :

- Claude DEGASPERI,
- Séverine COTTIN,
- Paul BUISSIERE

les membres suppléants suivants :

- Jean-Pierre OCCELLI,
- Jérôme ARTAUD,
- René GHIOTTI.

IV-3- Délibération n°33/2014

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le conseil municipal,

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

décide à l'unanimité que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale est fixé à 6,

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale,

élit à l'unanimité Mme Marylène GUIJARRO, Mme Stéphanie FRANCILLON, Mme Véronique GUILLAT, M. Jean-Pierre OCCELLI, Mme Stéphanie SERVERIN, M. Claude DEGASPERI, en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

IV-5- Délibération n°34/2014

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...]. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

considérant que les commissions municipales ont une fonction préparatoire des délibérations à proposer au conseil municipal, qu'elles ont un rôle consultatif mais aucun pouvoir décisionnel,

considérant que le Maire est président de droit de ces commissions, qu'il doit réunir dans les huit jours suivants leur nomination afin que soit désigné un vice-président chargé des convocations en l'absence du Maire,

décide à l'unanimité :

- **de créer** les quatre commissions municipales suivantes :

- 1- la commission finances et travaux,
- 2- la commission social, enfance et scolaire, aînés et cadre de vie,
- 3- la commission animation et communication,
- 4- la commission urbanisme, eau et assainissement,

- **de nommer** leurs membres comme suit :

1- commission finances et travaux - 6 membres :

- Patrick FALCON,
- Jean-Pierre OCCELLI,
- Jérôme ARTAUD,
- Martine MACHON,
- Isabelle AYZOZ-BRESSOT,
- Claude DEGASPERI.

2- la commission social, enfance et scolaire, aînés et cadre de vie : 5 membres :

- Marylène GUIJARRO,
- Stéphanie FRANCILLON,
- Véronique GUILLAT,
- Jean-Pierre OCCELLI,
- Stéphanie SERVERIN.

3- la commission animation et communication : 7 membres :

- Patrick FALCON,
- Martine MACHON,
- Isabelle AYZOZ-BRESSOT,
- Séverine COTTIN,
- René GHIOTTI,
- Jérôme ARTAUD,
- Stéphanie SERVERIN.

4- la commission urbanisme, eau et assainissement : 6 membres :

- Paul BUISSIERE,
- Emmanuel SIRAND-PUGNET,
- Jean-Pierre OCCELLI,
- Marylène GUIJARRO,
- Stéphanie FRANCILLON,
- Véronique GUILLAT.

IV-6- Délibération n°35/2014

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22-4, L2122-22-8, L2122-23 ;

considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune, en matière de commande publique et de gestion du cimetière, il est opportun de donner délégation au Maire dans ces domaines,

décide à l'unanimité :

- en vertu de l'alinéa 4° de l'article L2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres (travaux, fournitures et services), d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- en vertu de l'alinéa 8° de l'article L2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,
- que le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, comme précisé à l'article L2122-23 du CGCT.

IV-7- Délibération n°36/2014

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2014 ;

Vu les arrêtés municipaux n°10/2014, 11/2014, 12/2014 et 13/2014 en date du 28 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°14/2014 en date du 28 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal ;

considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont

prévus au budget communal,

considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

considérant que pour la commune de Saint-Joseph-de-Rivière, d'une population totale au dernier recensement de 1178 habitants, le taux maximal de l'indice 1015 concernant le Maire est de 43%, et le taux maximal de l'indice 1015 concernant les adjoints est de 16.5%,

considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

décide à l'unanimité :

- **de fixer** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015)
Le Maire	26%
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} adjoint	4%
Le conseiller municipal délégué	4%

- **d'adopter** ce tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées pour la durée du mandat,

considérant les difficultés financières rencontrées par la commune, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal sont minorées de 10%, sur l'année 2014,

décide à l'unanimité :

- **de fixer**, pour 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015)
Le Maire	23.40 %
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} adjoint	3.60 %
Le conseiller municipal délégué	3.60 %

- **d'adopter** ce tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées pour l'année 2014,

précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement,

précise que cette délibération prendra effet au 1^{er} avril 2014.

et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

IV-8- Délibération n°37/2014

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE SUR 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/1989 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale,

considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie,

décide à l'unanimité de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages, aux conditions suivantes :

- montant de 100 000 €, avec une commission d'engagement de 400 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- durée maximum de 364 jours à compter de la date d'effet,
- taux d'intérêt Eonia + marge à 1.61% l'an,
- base de calcul exact /360 jours,
- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- la commission de non utilisation s'élève à 0.20 % du montant non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
- modalités d'utilisation : tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

et autorise le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,
- à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IV-9- Délibération n°38/2014

LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL A LA MAISON DU BOURG : BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L145-1 ;

Vu la demande présentée par Madame Nadine DEMATTEIS, gestionnaire de NADDEIS Lingerie ;

considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la Maison du Bourg, d'une surface d'environ 38 m²,

considérant que Madame Nadine DEMATTEIS, gestionnaire de NADDEIS Lingerie souhaite occuper ce local pour la conduite de son activité de vente de lingerie et accessoires,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la conclusion d'un bail commercial dérogatoire, avec Madame Nadine DEMATTEIS, gestionnaire de NADDEIS Lingerie à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, et dans la limite des 23 mois autorisés par ce type de bail,

- **de consentir** la présente location moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300 € et d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 300 €,
- **et d'autoriser** le Maire à signer le bail et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre.

IV-10- Délibération n°39/2014

CONVENTION MAINTENANCE ET TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV). ANNEE 2014.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales prévoyant la mutualisation de services entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) du 17 décembre 2013 fixant les tarifs 2014 ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention de la cellule maintenance et travaux ;

considérant que la commune ne dispose pas de tout le matériel adéquat et que son personnel n'est pas doté de toutes les habilitations nécessaires dans certains domaines spécifiques (travail en hauteur, électricité, ...)

considérant que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dont fait partie la commune de Saint-Joseph-de-Rivière, ne dispose pas de matériel ou de personnel pouvant être mis à disposition de la commune pour ces secteurs d'activités,

considérant que dans un souci d'une bonne administration communale, tant au plan financier que dans le cadre des réglementations en vigueur concernant les travaux,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de la convention n° M-2014-35, proposée par la CAPV, en vue de mettre à disposition de la commune du personnel et du matériel de maintenance et travaux, pour l'année 2014,
- **et d'autoriser** le Maire à signer cette dernière et tout document y afférant.

IV-11- Questions diverses

Jury d'assises.

A la fin de la séance du conseil municipal, il a été procédé à un tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, afin de choisir 4 personnes destinées à être jurés d'assises, dont voici le résultat :

N°560 : LETUPPE Julien, Christian.

N°374 : FINKELSTEIN David.

N°7 : ALCARAZ Paul.

N°128 : BOUTEILLON Christine

Gestion des chantiers PDIPR

Mme Isabelle AYZOZ-BRESSOT (suppléante) et M. Paul BUISSIERE (titulaire) rempliront les fonctions de référents « sentiers », afin de travailler de concert avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur la gestion des sentiers de randonnée, dont elle a la charge.

Nomination

Suite à la demande du maire actuel, Gérard ARBOR, le Préfet a nommé M. Claude DEGASPERI comme Maire Honoraire de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière.

Séance levée à 21 heures 15.